

RÈGLEMENT DU CONCOURS

3 CATÉGORIES

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE
DE L'ENTREPRISE

AGRICULTURE DURABLE ET
INNOVANTE

CIRCUITS COURTS ET
PRODUCTION LOCALE

CANDIDATEZ DU
1 JANV. AU
31 MARS
2025

PROJETES
DE
20
25

RENSEIGNEMENTS
04 11 96 01 12



ENTREPRISES
ASSOCIATIONS
COOPÉRATIVES

Table des matières

Article 1 - Structure organisatrice	3
Article 2 - Le concours	3
Article 3 - Récompenses prévues	4
Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité	4
Article 5- Critères de sélection	4
Article 6 - Candidature	6
Article 7 - Comité de sélection et votation citoyenne.....	6
Article 8 - Remise officielle des Trophées	7
Article 9 - Calendrier.....	7
Article 10 - Engagements des candidats	8
Article 11 - Engagements de la CCV	8
Article 12 - Frais de participation	8
Article 13 - Contact.....	8

Article 1 - Structure organisatrice

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV), ci-après dénommée « CCV » ou « l'Organisateur », ayant son siège au 2 avenue du Vallespir – 66400 Céret, représentée par son Président, organise le concours « les Trophées de l'économie by Vall-Up ».

Article 2 - Le concours

Ce concours s'inscrit dans une démarche de promotion des entreprises du territoire de la CCV, en mettant en valeur leur dynamisme, les parcours entrepreneuriaux et en donnant une visibilité et un soutien à des projets exemplaires qui contribuent à créer de la valeur pour le territoire et à le promouvoir. Ce trophée s'appuie sur un comité d'experts et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et d'entrepreneuriat. Il a pour ambition de :

- Valoriser le dynamisme du tissu économique local
- Encourager et mettre en lumière les initiatives des entreprises du territoire
- Faire écho au projet de territoire et à la stratégie économique de la CCV (préservation de l'environnement, construction d'un territoire innovant, consolidation du tissu économique axé sur les filières d'énergies renouvelables, cycle de l'eau et production locale, dynamisation des centres-bourgs...).

À travers le formulaire de candidature, le candidat doit promouvoir son entreprise et les actions mises en œuvre en lien avec les thématiques du concours dans l'année écoulée.

Les candidats doivent choisir dans quelle catégorie ils souhaitent concourir parmi les 3 catégories suivantes :

1. Agriculture durable :

Cette catégorie valorise les exploitations agricoles qui s'engagent dans des pratiques respectueuses de l'environnement, favorisant la biodiversité, la préservation des sols et la lutte contre le changement climatique. Ces initiatives participent à construire un Vallespir résilient, où l'agriculture devient un levier essentiel pour une économie locale équilibrée et durable.

Thématiques de cette catégorie (non exhaustif) :

- agriculture nourricière,
- maintien de l'agriculture et préservation des terres agricoles,
- consommation locale et durable et circuits courts,
- agroécologie, agriculture biologique et autres productions sous labels, préservation des écosystèmes naturels,
- gestion raisonnée et réduction des ressources et des intrants,
- innovation en agriculture durable.

2. Approvisionnement local :

Cette catégorie s'adresse aux acteurs économiques qui transforment leurs produits en privilégiant les circuits courts et le commerce local, contribuant ainsi à renforcer le tissu économique du Vallespir tout en réduisant l'impact environnemental lié aux transports. Ces initiatives favorisent un modèle économique solidaire, durable et enraciné dans les spécificités du territoire. Actions entrant dans cette catégorie (non exhaustif) : Approvisionnement en matières premières locales, collaborations entre producteurs locaux et commerces, valorisation des produits du terroir, logistique de proximité, sensibilisation des consommateurs aux avantages du local, partenariats pour l'économie circulaire.

3. Le numérique au service du développement de l'entreprise :

Cette catégorie s'adresse aux entreprises ayant adopté, en 2024, un ou plusieurs outils numériques afin de développer son activité, d'améliorer sa gestion interne, ou de renforcer sa relation client. L'impact de l'adoption de ces outils doit être mesurable par des résultats concrets et quantifiables. Cela peut se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires, un élargissement de la clientèle, une réduction des coûts opérationnels, une amélioration de l'efficacité des processus ou toute autre amélioration démontrable à la suite de l'intégration des outils numériques.

Article 3 - Récompenses prévues

La CCV offre aux lauréats deux lots parmi les quatre mis en jeu, que les candidats pré-identifient dans le dossier de candidature, parmi :

- Un article dans un journal spécialisé (article publireportage) ou une publication sponsorisée sur un réseau social dans la limite d'un coût de publication de 1 500€TTC
- Un accompagnement personnalisé du chef d'entreprise par un expert ou un coach selon le besoin exprimé dans la limite d'un montant de prestation de 2 000€TTC
- La participation pour 2 personnes à un salon du domaine d'activité de l'entreprise dans la limite d'un montant de prestation de 1 500€TTC
- Un logo et une charte graphique par un prestataire spécialisé (agence de communication) dans la limite d'un montant de prestation de 2 000€TTC

A l'issue des votes du public et du comité de sélection du Jury, 4 candidats seront désignés vainqueurs :

- 1 gagnant par catégorie
- 1 gagnant pour le Prix du public.

Chaque gagnant se verra octroyé les 2 lots qu'il aura choisi dans le dossier de candidature.

La prise en charge de la CCV se fera directement par acquittement de la facture auprès du prestataire pour le compte du gagnant, après validation du devis par la CCV.

Article 4 - Conditions de participation et d'éligibilité

Pour candidater, l'entreprise y compris sous forme associative ou coopérative (hors profession libérale, club et association sportive) doit :

- Avoir son siège social ou un établissement sur le territoire de la CCV
- Avoir accepté le présent règlement
- Avoir complété le formulaire de candidature en ligne sur le site de la Communauté de communes du Vallespir

Ne seront pas éligibles les entreprises ayant été lauréates dans une période de 5 années échues.

NB : Le candidat exerçant une activité agricole doit :

- apporter la preuve d'agriculteur actif (affiliation MSA, adhésion ATEXA, mention spéciale dans les statuts...)
- déclarer un chiffre d'affaires agricole,
- avoir la majorité de son exploitation de production (SAU) sur le territoire de la CCV sauf si son projet ne porte que sur la SAU localisée sur le territoire de la SAU.

Tout statut juridique ou fiscal est alors éligible.

Article 5- Critères de sélection

L'acte de candidature se fait en complétant le formulaire en ligne, dédié à cet effet, sur le site de la Communauté de communes, entre le 01 janvier 2025 et le 31 mars 2025.

Les candidats s'engagent par ailleurs à réaliser une vidéo avec l'aide d'un agent de la CCV, qui sera soumise à la votation citoyenne pour élire le lauréat du Prix du public.

La sélection des lauréats s'effectue en deux étapes. Tout d'abord, une phase de présélection, pilotée par la CCV, se déroulera après la clôture des candidatures. Un jury, composé du Président, de 2 élus de la commission Développement économique et Tourisme et de 2 agents de la CCV, examinera les dossiers et retiendra trois entreprises par catégorie. Ensuite, les entreprises invitées à se présenter devant le jury final seront évaluées sur la base du formulaire complété en ligne, de la vidéo et de leur présentation

devant le jury. La sélection des gagnants se fera sur les critères suivants, sachant que chaque candidat doit satisfaire à minima à l'un des critères de sa catégorie :

1- Critères catégorie « Agriculture durable » :

Le projet soutenu par le candidat doit apporter sa contribution à la stratégie agricole et alimentaire locale du Vallespir, qui vise à améliorer l'autonomie alimentaire du territoire communautaire à l'horizon 2035. Cet objectif suppose d'améliorer significativement la situation dans les thématiques suivantes :

- **Reconquête des terres agricoles** : la SAU (surface agricole utile) en Vallespir est significativement trop faible pour que le territoire ait la capacité de nourrir ses habitants. Le rôle de l'agriculteur pourra être de participer à l'accroissement des surfaces exploitées pour une production nourricière. *Par exemple : mise en œuvre des outils de maîtrise foncière en partenariat avec les instances administratives et les partenaires publics ou privés, valorisation et accroissement des surfaces maîtrisées en production par l'innovation, participation à des actions collectives d'information et de sensibilisation à la préservation des terres agricoles...*
- **Accroissement du nombre d'agriculteurs actifs** : l'effectif et la dynamique de renouvellement du Vallespir est insuffisante pour enrayer le déclin de l'agriculture sur le territoire. Le rôle de l'agriculture pourra être de participer à enrayer ce déclin. *Par exemple : valoriser les propositions d'accompagnement et de formation, à la fois individuels et collectifs (chambre d'agriculture, associations, conseil régional, centres de formation, consultants, interprofessions...) afin de se professionnaliser, monter en compétences et développer son activité, réaliser un diagnostic technique ou comptable... de son exploitation, mettre son exploitation en capacité d'être transmise, valoriser l'image de l'agriculteur...*
- **Dépendance à l'eau, aux pesticides et à l'énergie** : le territoire du Vallespir est assez dépendant aux intrants. Le rôle de l'agriculteur pourra être de participer à diminuer cette dépendance tout en améliorant sa propre rentabilité économique. *Par exemple : pratiques respectueuses de l'environnement, engagement dans des démarches ou des pratiques d'agroécologie, gestion optimisée de la ressource en eau et des intrants, usage d'énergies renouvelables, transports économes en énergie, mobilité douce, diversification des produits et des variétés, autonomie en semences, la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement (labels, non travail et couverture des sols, haies, équipements divers)...*
- **Capacité de production et transformation** : nettement insuffisante sur le Vallespir qui ne peut pas nourrir sa population. Le rôle de l'agriculteur pourrait être de participer à une agriculture plus nourricière. *Par exemple : transformer localement les produits, participer à des démarches collectives de valorisation des produits locaux, groupements de vente ou de commercialisation, démarches individuelles ou participation à des démarches collectives de sensibilisation à la consommation locale...*
- **La distribution** : le Vallespir est faiblement dépendant de la voiture pour les achats alimentaires, mais une partie du territoire est éloigné des commerces généralistes. Le rôle de l'agriculteur pourrait être de diminuer cette dépendance et cet éloignement. *Par exemple : boutique locale, relai dans les villages, participation à des démarches collectives...*

2- Critères catégorie « Approvisionnement local » :

A l'instar de la catégorie « Agriculture durable », les entreprises candidates dans la catégorie « Approvisionnement local » doivent prétendre jouer un rôle dans l'objectif d'amélioration de l'autonomie alimentaire du territoire communautaire. Cet objectif suppose que l'ensemble des acteurs économiques de la chaîne de valeur des productions locales s'oriente fortement vers un approvisionnement en matières premières locales. A ce titre, les entreprises pourront démontrer leur engagement dans les sujets suivants :

- **Provenance des matières premières** : L'entreprise transformatrice et productive privilégie l'approvisionnement local, bien qu'elle ait la possibilité de se fournir ailleurs dans une démarche

de soutien à l'économie locale. Attention particulière des entreprises sur la transparence des processus d'approvisionnement et les caractéristiques des matières premières (traçabilité, durabilité, impact environnemental).

- **Promotion et mise en avant des matières premières utilisées :** Mention explicite de la provenance dans les communications (étiquettes, packaging, supports marketing). Utilisation de labels ou certifications mettant en avant l'origine locale ou durable des matières premières (ex. : AOP, IGP, Bio).
- **Démarche pédagogique de sensibilisation à l'importance des productions locales dans les produits transformés :** (Explication aux clients des choix des matières premières utilisées et de leur impact positif (qualité, authenticité, respect de l'environnement). Organisation ou participation à des événements promouvant les matières premières locales (marchés, foires, salons).

3- Critères catégorie « Le numérique au service du développement de l'entreprise :

Démarche pro-active de la CCV pour l'inclusion numérique des entreprises du territoire, le tournant technologique constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une activité économique compétitive. Via différentes actions, notamment l'accompagnement individuel des entreprises dans leur développement numérique et les ateliers collectifs de montée en compétences des chefs d'entreprise, la CCV offre un service complet dans le domaine du numérique. Aussi, cette catégorie s'adresse à des entreprises s'étant emparées des outils numériques à des fins de rentabilité économique, et particulièrement dans les domaines suivants :

- **Amélioration de la productivité et de l'efficacité :** L'automatisation des processus (facturation, gestion des stocks, suivi des ventes, outils collaboratifs) permet aux entreprises de gagner du temps et d'optimiser leur efficacité.
- **Accroissement de la visibilité et du chiffre d'affaires :** Une présence en ligne accrue permet aux entreprises locales de toucher une clientèle plus large et d'accroître leur chiffre d'affaires (réseaux sociaux, boutique en ligne, site internet, campagne ciblée)
- **Fidélisation de la clientèle :** l'utilisation d'outils numériques permet d'instaurer et de renforcer une relation de confiance, personnalisée qui encourage l'engagement de sa clientèle (CRM, programme de fidélité, newsletter, enquête de satisfaction automatisées, avis clients, ...)

La CCV se réserve tout pouvoir d'appréciation relatif aux critères de présélection et de sélection.

Article 6 - Candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature et le valider au plus tard le 31 mars 2025 à 12h par Google Forms. L'accès au formulaire se réalise via le site internet de la CCV : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>.

Les candidats peuvent bénéficier d'une assistance de la Communauté de communes pour compléter le formulaire de candidature. Pour toutes questions, adresser un email à accueil.vallup@vallespir.com.

Article 7 – Comité de sélection et votation citoyenne

Choix des lauréats :

La sélection des lauréats sera établie selon deux catégories :

1. **Un jury d'experts** sélectionnera des candidats pour déterminer un prix du jury de chacune des 3 catégories. Le choix des gagnants sélectionnés par les membres du jury s'appuiera sur les critères définis à l'article 5. Pour défendre leur candidature, les candidats seront invités à se présenter devant le jury pour un pitch de 2 minutes suivi d'un échange avec les membres du jury. L'absence de participation au comité de sélection par le candidat est un motif de non-notation et donc d'inéligibilité aux Trophées.

Ce jury est composé d'élus de la commission Développement économique et Tourisme de la Communauté de communes, de partenaires de l'accompagnement entrepreneurial, d'experts dans les domaines

catégoriels, d'entreprises du territoire et du ou des lauréats de l'édition précédente. Le jury est souverain dans ses décisions et n'est pas dans l'obligation de les motiver. Elles sont de plus sans recours.

2. Un vote citoyen en ligne sélectionnera un candidat pour le prix du public.

Mise en œuvre du vote citoyen :

Les vidéos seront mises en ligne et visibles sur la page des Trophées de l'économie <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>, afin que le public puisse voter pour le candidat qu'il plébiscite, et ce en garantissant la protection des données personnelles. Le vote des citoyens se déroulera entre le 1^{er} et le 15 juin 2025 inclus.

Le présent règlement entend encadrer son déroulement, afin de sécuriser les opérations de vote et garantir la sincérité du scrutin. La description des projets est succincte (courte vidéo réalisée avec l'aide de la CCV), mais suffisamment explicite pour limiter la confusion et pour que le choix des électeurs.trices soit éclairé. Chaque candidature a une exposition médiatique et communicationnelle égale aux autres, afin de ne pas orienter le choix des électeurs.trices.

Une personne ne peut voter qu'une fois et pour un seul projet. Un formulaire sera disponible sur la page des Trophées de l'économie afin de pouvoir voter pour le candidat choisi : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>.

Dépouillement :

Les agent.e.s de la collectivité s'assurent que les opérations de dépouillement sont bien conformes au présent règlement. La candidature qui obtient le plus de voix est désignée gagnante. Le total des voix est établi par addition des votes numériques. Les projets sont donc choisis en fonction du nombre de votes. En cas d'égalité des voix, le nombre de vues des vidéos arrivées exæquo permettra de départager les entreprises et de désigner le lauréat.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des candidatures sur le site web de la Communauté de Communes du Vallespir, sur la page des Trophées de l'économie : <https://www.vallespir.com/trophee-de-leconomie>. Ce règlement est également consultable en l'étude de Commissaire de Justice de Maître CELLIER Camille – 74 rue Saint Ferréol, 66400 CERET.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil.vallup@vallespir.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr.

Article 8 - Remise officielle du Trophée

Les trophées seront remis à l'occasion de la soirée Inter-Entreprises organisée par la Communauté de communes à destination de l'ensemble des entreprises du territoire au mois de juillet 2025. La date et le lieu seront précisés ultérieurement aux candidats. A défaut de Soirée Inter-Entreprises, la remise des prix se fera dans le cadre d'un autre évènement économique ou par voie de presse, avant le 31 juillet 2025.

Article 9 - Calendrier

Les étapes sont les suivantes :

- 1^{er} janvier 2025 : ouverture des dépôts des candidatures
- 31 mars 2025 : fin de la période de candidatures
- Avril 2025 : pré-sélection des candidats
- Avril / mai 2025 : rencontre des candidats et captation des vidéos des candidats
- Du 1^{er} au 15 Juin 2025 : mise en ligne et votation citoyenne
- Juin 2025 : Jury de sélection
- Juillet 2025 : Evènement de remise des Trophées de l'économie aux candidats lauréats dans les 3 catégories et par le public.

Article 10 – Engagements des candidats

La participation aux Trophées de l'économie implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier
- Mettre à disposition du comité toutes informations complémentaires dont il dispose
- Accepter toute communication sur leurs réalisations figurant dans le dossier remis
- Accepter d'accorder du temps aux techniciens de la CCV qui viendront leur rendre visite pour un échange sur leur dossier ou pour la prise de vidéo le cas échéant en amont de l'ouverture de la votation citoyenne en ligne et du jury.

Les entreprises lauréates s'engagent à :

- Se prêter aux nécessaires opérations de communication organisées par la CCV sur leur entreprise (interviews, vidéos, post sur les réseaux)
- Être l'ambassadeur du territoire, en mettant en avant le Vallespir et en participant à des temps d'échange collectifs à destination des acteurs économiques du territoire organisés par la CCV

Article 11 - Engagements de la CCV

Confidentialité :

La CCV s'engage à ce que l'usage des informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature qui seraient expressément stipulées confidentielles, restent limitées à l'usage des organisateurs et membres du jury.

Protection des données :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par mail à communication@vallespir.com. Les informations figurant sur le dossier de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est la CCV.

Responsabilité des organisateurs :

Le service développement économique de la CCV se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours « les Trophées de l'économie by Vall-Up » si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 - Frais de participation

La participation aux Trophées de l'économie du Vallespir n'engage aucun frais de dossier (action entièrement financée par la Communauté de Communes du Vallespir). Les frais afférents à la présentation des candidatures (frais de constitution du dossier, frais de déplacements, de réalisation de la vidéo, etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Article 13 - Contact

Communauté de Communes du Vallespir

Service développement économique

04 11 96 01 12 - accueil.vallup@vallespir.com